



LE LOROUX -BOTTEREAU

PROCES-VERBAL

Approuvé le 13 décembre 2022

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2022

VI°) INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

VII°) INFORMATIONS DES COMITÉS ET COMMISSION

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire donne la parole à Carla HARNOIS, gardienne de la démocratie.

Carla HARNOIS : « conformément au Règlement Intérieur, l'article 15 offre la possibilité de faire une demande de vote à bulletin secret sur des sujets portés en Conseil Municipal. J'ai reçu une demande pour la question 1-2 sur le budget général. Je vous la soumetts donc ce soir. » En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette demande est soumise à l'approbation des élus présents. Le vote à bulletin secret pourra être retenu si le tiers des élus présents l'approuve, soit 8 personnes au moins. Par souci de neutralité, Carla HARNOIS s'abstient. Six personnes votent pour la possibilité de voter la question 1-2 à bulletin secret, ce qui n'est donc pas suffisant. Le vote à bulletin secret de la question 1-2 n'aura pas lieu.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 à l'unanimité.
- Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire nomme Freddy GILBERT secrétaire de séance.

I°) COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

FINANCES

1.1 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Réjane SÉCHER

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur Le Trésorier a ainsi adressé à la commune la liste des créances irrécouvrables, correspondant essentiellement à des loyers impayés (budget général et budget annexe Locatif Indust)

Ces créances s'établissent à un montant total de 5 340 € pour le budget Général et à 9 200 € pour le budget annexe Immo Locatif Indust.

Par ailleurs, une liste de créances éteintes a été transmise par Monsieur le Trésorier pour un montant de 760 € pour le budget général et 11 500€ pour le budget annexe Immo Locatif Indust. Elles correspondent principalement à des impayés de loyers. Pour information, les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Conseil municipal est donc appelé à :

- Admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables adressée par le Trésor Public dont le montant total s'élève à de 5 340 € pour le Budget Général et à 9 200 € pour le Budget Annexe Immo Locatif Indust.
- Admettre en créances éteintes les titres listés par le Trésor Public pour un montant total de 760€ pour le budget général et 11 500€ pour le budget annexe Immo Locatif Indust

Débat

Yves BRELET : « lors de la Commission Moyens Généraux nous avons demandé si nous pouvions bénéficier de la liste de ces impayés. On nous a dit « oui », mais nous ne l'avons pas reçue. »

Réjane SÉCHER : « on m'a répondu qu'il s'agissait surtout de loyers impayés »

Yves BRELET réitère : « la liste »

Monsieur le Maire : « nous pouvons vous donner les valeurs sans rentrer dans les détails car c'est nominatif. »

Yves BRELET : « vous ne pouvez pas ne pas la transmettre dès lors qu'ils sont débiteurs. Il serait bon de questionner le Trésor Public si cela est autorisé de bénéficier de la liste. »

Monsieur le Maire précise qu'il ne donnera pas les noms.

Yves BRELET : « si c'est autorisé, il n'y a pas de raison que nous n'y ayons pas accès. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas stigmatiser les autres.

Samuel MÉNARD « je trouve cela malsain, même nous, nous ne cherchons pas à connaître les noms »

Réjane SÉCHER « le Maire a accès »

Françoise REDUREAU : « et le service social »

Monsieur le Maire : « nous vous donnerons la liste »

Vote

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'admission en non-valeur de la liste des créances irrécouvrables adressée par le Trésor Public dont le montant total s'élève à de 5 340 € pour le Budget Général et à 9 200 € pour le Budget Annexe Immo Locatif Indust, et l'admission en créances éteintes des titres listés par le Trésor Public pour un montant total de 760€ pour le budget général et 11 500€ pour le budget annexe Immo Locatif Indust.

1.2 Décisions Modificatives n°1 du Budget Général et Budget Annexe Immo Locatif Indust

Rapporteur : Réjane SÉCHER

➤ **Décision Modificative n°1 du Budget Général**

Cette première Décision Modificative (DM) du Budget Général concerne les deux sections :

En Fonctionnement, il s'agit d'ajouter des crédits en dépenses pour intégrer :

- Au **chapitre 65**, les créances admises en non-valeur et les créances éteintes telles que mentionnées dans la précédente délibération ainsi que la subvention à l'Hôpital Sèvre et Loire suite à la convention financière validée lors du dernier Conseil Municipal.
- Le renforcement du **chapitre 012** (charges du personnel), soit + 400 000€, au regard de la consommation des crédits. En effet, l'enveloppe prévisionnelle s'avère insuffisante pour finaliser cet exercice budgétaire suite à des choix politiques et des réformes/lois qui n'avaient pu être anticipées lors du vote du BP2022 soit : le renforcement des équipes communales (Police Municipale, France Services), des remplacements suite à l'arrêt d'agents (arrêt maladie, congés maternité), les heures complémentaires majorées, la loi sur le reclassement indiciaire (catégorie C), la revalorisation du point d'indice (+3,5% en juillet 2022), ...

L'équilibre de cette section est réalisé par une réduction du virement à l'Investissement (- 431 100 €).

En **Investissement**, en fonction de ce virement réduit, les dépenses en lien avec l'opération 202202 « Réhabilitation de l'ancien hôpital » sont revues à la baisse. En effet, le démarrage des travaux de déconstruction sera effectif qu'à compter de la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Les tableaux ci-après détaillent l'ensemble de ces modifications :

- **Fonctionnement**

DEPENSES				
Article	Désignation	Prévu au BP/BS	Besoin	Montant DM
O12	Charges de personnel			400 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	35 000,00 €	60 000,00 €	25 000,00 €
64111	Rémunération Principale titulaires	1 500 000,00 €	1 690 000,00 €	190 000,00 €
64114	Indemnité inflation	- €	7 400,00 €	7 400,00 €
64131	Rémunérations non titulaires	800 000,00 €	891 120,00 €	91 120,00 €
64138	Autres indemnités	- €	4 480,00 €	4 480,00 €
64171	Rémunération des apprentis	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	435 000,00 €	500 000,00 €	65 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes			31 100,00 €
6541	Admission en non valeur	- €	5 340,00 €	5 340,00 €
6542	Créances éteintes	- €	760,00 €	760,00 €
65737	Subvention de fonctionnement versées: autres établissement publics locaux	- €	20 000,00 €	25 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	1 609 659,00 €	1 178 559,00 €	- 431 100,00 €
			TOTAL	- €

- **Investissement**

DEPENSES					RECETTES				
Chap./Article	Désignation	Prévu au BP/BS	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP/BS	Besoin	Montant DM
21	Immobilisations corporelles			- 240 000,00 €	O21	virement de la section de fonctionnement	1 609 659,00 €	1 178 559,00 €	- 431 100,00 €
2220	opération 202202 réhabilitatio n ancien								
	Rétrocession macro-lot	240 000,00 €	- €	- 240 000,00 €					
23	Immobilisations en cours			- 191 100,00 €					
2313	opération 202202 réhabilitatio n ancien								
	déconstruction phase 1	600 000,00 €	408 900,00 €	- 191 100,00 €					
				TOTAL - 431 100,00 €					TOTAL - 431 100,00 €

A noter que ce projet de DM a été présentée en commission Moyens Généraux du 03 octobre dernier.

Le Conseil municipal est donc appelé à adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée.

Débat

Yves BRELET : « nous sommes très surpris par cette décision modificative. Lors du rapport d'orientation budgétaire, au mois de janvier, nous vous avons alerté Monsieur le Maire, car vous étiez très optimistes sur vos charges de personnel. Elles étaient de 2.4%. Vous nous avez rétorqué que à la CCSL, le « grand argentier », lui mettait 2 %, donc il n'y avait pas de raison de lui faire confiance. 2 % seraient suffisants. Aujourd'hui, 400 000 € sont ajoutés sur les frais de personnel, ce qui représente 13 %. Faites-vous un commentaire à cela ? »

Monsieur le Maire : « le premier commentaire que je ferai sera celui-ci : que vous appelez mon collègue de Vallet, responsable des finances de la CCSL, « le grand argentier », je trouve

cela très désagréable. Je trouve que c'est un manque de respect. Quand j'entends des choses de la sorte, je trouve que c'est un manque de considération des autres. Dans votre vision globale, vous oubliez certaines choses. Dans une voiture, il y a des rétroviseurs et je vous invite à les utiliser. Pourquoi ? Parce qu'une augmentation du personnel, qui en effet n'était pas envisagée, à 3.5 % du point d'indice, vous le saviez peut-être il y a 10 ans vous ? Le fait d'intégrer 40 personnes de l'association Pluri'L, vous ne l'aviez pas anticipé non plus que les salaires augmenteraient de 3.5 % ? Comme tout le monde, c'est normal vous êtes un homme comme les autres. Même si vous êtes l'un des meilleurs en finances, en tout cas peut-être sur la place du Loroux, puisque le « grand argentier » ne vous semble pas avoir cette capacité-là. Il vous faut regarder dans le rétroviseur et concevoir que les 3.5 % n'étaient pas prévus, que 40 salariés Pluri'L ont été intégrés. Nous avons décidé une politique, axée la sécurité entre autres. Nous avons donc engagé un agent de PM supplémentaire, ce que j'assume pleinement. Nous avons décidé d'intégrer un Espace France Services, un service à la population. Nous nous y étions engagés. Cela représente environ 1.5 ETP. Nous assumons les départs et leurs financements. Nous allons jusqu'au bout des choses. Nous avons aussi protégé les salariés. Même si j'ai fait de la biologie, puisque vous me l'avez reproché, en avançant qu'il n'était pas possible de piloter une commune avec un parcours de biologie, et moi je le ferai, avec toutes l'équipe autour de moi. »

Yves BRELET : « Monsieur le Maire, à l'issue de cette DM, connaissez-vous le montant de l'épargne après le remboursement du capital des emprunts ? »

Pierre AHOULOU : « nous ne sommes pas encore en fin d'année. Nous sommes en train de présenter un sujet précis. Si vous souhaitez anticiper parce que vous faites des prospectives, c'est votre droit. Ce moment viendra, soyez patient, vous aurez les réponses. On ne mélange pas tout. »

Yves BRELET : « je ne mélange pas tout. Je souhaite poursuivre mon propos. Lorsque l'on fait de la prévision, on regarde où l'on va. Voter un budget au mois de janvier qui ne correspond pas du tout à la réalité, avec cet ajout de charges de personnel, le débat est déjà complètement faussé par rapport au vote du budget. Dans vos prévisions, la CAF nette est de 217 000 €. Si on déduit l'emprunt que vous venez de signer avec une échéance de 40 000 €, elle est à l'horizon 2023 de 177 000 €. Alors j'entends vos arguments Monsieur le Maire qu'il fallait regarder dans le rétroviseur. Vous avez tout de même présenté en début d'année une perspective pluri-annuelle qui finançait justement votre plan pluri-annuel. Le montant de CAF que vous avez prévue sur le plan pluri-annuel qui tenait compte de la reprise des salariés était chiffrée à 775 000 €. Elle va être à 177 000 €. Les charges de personnel, toujours dans votre perspective de début d'année pour construire votre plan pluri-annuel sont estimées à 2 100 000 €. C'est le chiffre que vous avez prévu sur votre perspective pour 2026 ! Votre plan pluri-annuel, vous pouvez le prendre et le mettre à la poubelle. Il est tout à refaire. Là les chiffres sont catastrophiques Monsieur le Maire, et je pèse mes mots. Actuellement, vous n'avez rien pour financer vos investissements. J'entends que l'augmentation des charges de personnel c'était dans votre programme, mais il y a nécessité d'investir pour la collectivité. En l'état actuel, si les finances sont confirmées au compte administratif, il n'y a même pas de possibilité de rachat de l'ex-hôpital à 2 500 000 €. Alors je ne vous parle pas des réaménagements ultérieurs qui seront nécessaires. Dans les charges que vous avez chiffrées ici, certaines charges de personnel ne sont pas valorisées sur une année pleine. La revalorisation du point d'indice vous ne l'avez encaissée que pour 6 mois. L'an prochain il y aura 6 mois de plus à prendre. Donc je ne sais pas ce qu'il va rester de la CAF nette en l'état, à l'horizon 2023. Cela signifie qu'il n'y a plus de capacité de ré-emprunt, il n'y a plus de capacité d'investir. »

Pierre AHOULOU : « sachez que vous ne misez systématiquement que sur les charges. Nous savons pertinemment que lorsque nous dépensons, il nous faut également des recettes. Vous n'avez aucune idée de quelles seront nos dotations, tout est prévisionnel. La décision modificative est un droit qui fait partie de l'évolution des budgets. Nous ne sommes pas encore en fin d'année. Vous verrez ce que seront les recettes en fin d'année afin de pouvoir visualiser quelle sera la CAF réelle. Concernant la question du site de l'ancien hôpital il s'agit d'un accord qui court jusqu'en 2026 et vous le savez très bien. Nous sommes en 2022, nous avons des accords avec des partenaires, nous payons des intérêts pour cela. En ce qui concerne les capacités d'emprunts, nous avons au cours de l'exercice 2023, un certain nombre d'emprunts qui vont s'éteindre, ce qui nous donnera des capacités supplémentaires. Nous n'utiliserons pas ces capacités n'importe comment. Le but n'est pas d'arriver à des encours terribles comme

Conseil Municipal du Loroux-Bottereau – 18 octobre 2022

nous les avons trouvés, mais de pouvoir garder des capacités. A mon avis il n'y a pas de quoi pour 400 000 € à vous exciter comme vous le faites. »

Yves BRELET : « 13 % d'augmentation de charges du personnel c'est du jamais vu et il n'y a pas de quoi s'exciter, excusez-moi ! Lorsqu'on présente une décision modificative, si des recettes supplémentaires sont prévues, on les présente justement pour ne pas alerter inutilement si c'est le cas. En l'état actuel on ne nous présente pas de recettes supplémentaires, ça c'est une chose. En ce qui concerne les chutes d'emprunts, je te reprends tout de suite : il n'y a aucune chute d'emprunt en 2023. Les premières chutes d'emprunts seront en 2025. On sait qu'elles seront importantes mais si la CAF est complètement réduite ça ne servira à rien. Vous n'aurez aucun établissement bancaire qui viendra vous prêter si la CAF nette est insuffisante. Et je vais tout de même présenter un dernier chiffre qui pour moi est très important : si nous voulons retrouver une CAF nette, donc notre épargne qui soit similaire à ce qu'elle était avant que vous n'arriviez sur ce mandat, il faudrait augmenter les impôts de 70 %. Vous les avez déjà augmentés de 10 %. Voilà le chiffre, c'est la réalité. Ou alors présentez-moi les faits inverses. »

Monsieur le Maire : « j'aime bien le côté professeur que vous avez, qui est toujours très intéressant, mais qui a tout de mêmes des limites à l'exercice, du moins de mon point de vue. Vous dites qu'aucun établissement bancaire n'acceptera de nous financer : j'ai regardé dans mon rétroviseur d'il y a 2 ans, et bien je peux vous dire qu'il y a des établissements bancaires, avec votre résultat, qui ne voulaient pas nous prêter. »

Yves BRELET : « je n'étais pas élu. »

Monsieur le Maire : « on peut toujours se dédouaner, il n'y a pas de problème

Yves BRELET : « j'ai été élu en 2020. »

Monsieur le Maire : N'empêche que lorsque nous sommes arrivés, nous avons dû négocier avec les établissements bancaires. Beaucoup étaient réticents. Votre morale, je ne la veux pas. Vous avez évoqué le terme « catastrophique ». Moi je vais vous dire ce qui est catastrophique : c'est ce que je découvre encore régulièrement : Podeliha, Rue du Bois Ferry : on leur donnait 2000 m2 en centre-ville pour 0 euro ! Je suis allé chez le notaire, j'ai refusé de signer. Est-ce que vous croyez que c'est normal ? »

Yves BRELET : « pourquoi me regardez-vous ? Je suis un nouvel élu, je n'ai jamais été décisionnaire sur le mandat précédent. »

Thomas LEROY : « n'haussez pas le ton, ça ne sert à rien »

Yves BRELET : je réponds de cette façon car l'on m'agresse, ne m'agressez pas »

Thomas LEROY : « Monsieur BRELET, c'est une discussion contradictoire, polie et aimable. Si vous haussez le ton, nous savons tous le faire, ça ne sert à rien. Donc n'haussez pas le ton ! »

Monsieur le Maire : « vous me faites la morale sur 400 000 € ! Vous voulez que je vous donne le prix pour 2000 m2 en centre-ville ? Je vous invite à aller voir sur internet le cadeau fait par la commune. »

Yves BRELET : « je n'étais pas là. »

Monsieur le Maire : « je vais vous raconter une autre histoire que l'on m'a fait découvrir il y a quelques semaines. A l'époque, nous avons invité les élus à renégocier les prêts. Un certain pourcentage avait été gagné : bonne nouvelle ! Nous approuvons par un vote. Et qu'est-ce que j'apprends il n'y a pas longtemps ? La décision du Conseil Municipal n'a pas été envoyée, donc votre taux est resté à l'identique depuis 3 ans. Nous avons perdu 25 000 € ! La gestion en bon père de famille et la morale je ne suis pas prêt à les entendre quand je découvre des choses comme celle-là !

Une dernière chose : nous intégrons dans notre budget un amortissement, ce que vous ne faisiez pas dans les mandats précédents. Je sais que cela vous fait rire parce que nous ne sommes pas d'accord sur le sujet. Mais le comptable public nous a imposé de le faire et nous l'appliquons. Vous ne l'avez pas fait pendant des années, mais nous ne voulons pas jouer à cela. 3.5 % d'augmentation du point d'indice pour le salaire des fonctionnaires, effectivement je vous confirme que je ne les avais pas anticipés, ni « le grand argentier ». »

Sylvie POUPARD GARDÉ : « l'augmentation du point d'indice ne représente que 30 % du montant de notre décision modificative. »

Maryse JEANNIN MAHIEU : « quand une classe ouvre à l'école maternelle Maxime Marchand, on considère que l'éducation est prioritaire et nous avons besoin d'une ATSEM. Donc oui nous allons dépenser plus car nous avons embaucher une ATSEM. Nous considérons qu'une ATSEM par classe à la maternelle, ce n'est pas inutile du tout. C'est un besoin réel. Cela

s'adresse à tous les enfants quels qu'ils soient et quel que soit le milieu social. Nous sommes très attachés à cette notion. Oui cela a un coût mais il nous semble primordial d'accompagner les enfants. »

Yves BRELET : « concernant les accusations que vous me portez : je n'étais pas élu avant 2020 que je sache. »

Monsieur le Maire : « je m'adresse à vous car vous étiez responsable du service finances. Il vous incombait d'alerter les équipes à l'époque ou bien je ne comprends pas votre rôle. »

Yves BRELET réitère : « je n'étais pas élu à l'époque et même si je connaissais bien la situation je n'étais pas le décisionnaire à aucun moment. Je n'étais pas responsable des décisions qui avaient été prises dans ce domaine. En ce qui concerne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, vous connaissez les obligations qui avaient déjà été données. Selon eux la situation financière de la commune était bonne en 2020. Il y a eu des obligations en ce qui concerne les amortissements c'est un fait. Cela crée des charges supplémentaires, c'est un fait, mais pour connaître la comptabilité publique, il y a des possibilités de reversements qui en fait une opération nulle. Cela se reverse et les textes le permettent. Ce que je regrette c'est que l'an passé nous avons déjà été confrontés à une décision modificative avec augmentation des charges de personnel sur le budget 2021, nous avons ajouté 250 000 € en cours d'année sur ce budget. Sur ce même budget on ajoute 400 000 € tout de même. C'est la véracité du budget que l'on vote en début d'année qui m'interpelle. Une chose à laquelle vous n'avez pas répondu : comment est-ce que vous financez votre plan pluri-annuel ? En avril 2021 vous mettiez un chiffre de 11 000 000 €. Nous avons découvert en janvier qu'il était porté à 19 000 000 € donc avec une CAF nette que vous estimiez au bas mot à 700 000 €. Au mieux elle sera peut-être à 300 000 € si l'année ne se termine pas trop mal. Nous en sommes très loin. Quand vous équilibrez votre décision modificative par la réhabilitation de l'hôpital, le démarrage des travaux ne sera effectif qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023, là vous financez pour cette année certes votre décision modificative, mais vos travaux ne seront pas financés l'année prochaine. Comment allez-vous les financer ? Comment répondez-vous à l'équilibre de votre plan pluri-annuel à ce jour ? Vous pouvez me rassurer mais sachez que les charges que vous créez sur cette décision modificative et sur ce budget sont qualifiées d'incompressibles dans la comptabilité communale.

Monsieur le Maire : « peut-être que je l'équilibrerai en vendant le terrain qui était prévu à 0 € en plein centre-ville. Faites le calcul. »

Yves BRELET : « sachez que lors de votre équilibre de plan pluri-annuel si vous le vendez c'est très bien car dans cet équilibre vous avez prévu des cessions de biens. Donc ça rentrera peut-être dans cette ligne-là. »

Pierre AHOULOU : « nous parlons souvent de la même chose. Il convient d'attendre avant de faire un jugement global. Nous allons terminer l'exercice. En ce qui concerne la CAF, il y a plusieurs façons de calculer la CAF : ligne par ligne ou » fourre-tout ». Cette CAF nous l'avons mise dans la bonne case en comparaison à certaines années. Nous l'avons présentée comme il le fallait. La décision modificative est un droit ; nous vous expliquons pourquoi il y a eu cette évolution. Nous avons dû tout réorganiser, ce sont des humains qui travaillent dans une grosse maison comme ça. Globalement nous pouvons considérer que 90 % des gens qui y travaillent sont heureux. J'en suis persuadé car je m'intéresse aux gens. Quand on vient me parler de 400 000, il y a eu des dépenses qui ont été indiquées comme des dépenses exceptionnelles dans le passé récent, sur lesquelles nous n'allons pas nous étaler. En comparaison à des dépenses qui sont affectées au bien être d'une organisation humaine, d'une amélioration des rémunérations des personnes. Nous nous devons de respecter la loi d'Etat des 3.5 % d'augmentation du point d'indice. Je m'engage à vous dire que la boutique est très bien gérée. »

Françoise REDUREAU : « dans le mandat 2008-2014, tu nous as prouvé qu'il était préférable de maintenir Pluri'L en association, plutôt que de la municipaliser car nous allons aller vers de gros problèmes. Ne sont-ce pas là les problèmes de ce soir ? Ce sont effectivement 40 personnes supplémentaires avec le transfert de charges. Nous commençons à faire un travail avec l'association, à l'aider. Il y aurait peut-être eu 2 embauches car c'était l'adjointe en place qui faisait le travail. Donc lorsque j'ai su ensuite que l'association serait finalement municipalisée, je me suis dit « tiens c'est bizarre », Yves n'a pas dû présenter le même tableau à cette équipe-là. Cela me paraissait impossible ou bien nous n'avions pas vu toutes les petites lignes. Et quand, lors du dernier conseil, on nous reproche de passer le CLIC à la CCSL alors

Vote

3 abstentions : (Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD, Yves BRELET et Klervi LAGADEC)

RESSOURCES HUMAINES

1.3 Modification de la délibération relative aux indemnités d'élus

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Cette revalorisation entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux, dès lors que les délibérations relatives aux indemnités font référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Il s'agit de l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont en effet automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

Cependant, afin d'appliquer cette évolution du point d'indice, il y a lieu de revoir la délibération en date du 08 septembre 2020 relative à la fixation des montants des indemnités des élus. En effet, la trésorerie souhaite que soit revue la rédaction de cette délibération qui précisait des montants d'indemnités et non des pourcentages par rapport à l'indice brut mentionné.

Le Conseil Municipal est donc appelé à fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire à 53,097% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),
- l'indemnité du ou de la premier(ère) adjoint(e) à 30,823% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),
- l'indemnité des adjoints à 20,599% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),
- l'indemnité d'un(e) conseiller(ère) délégué(e) à 20,599% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),
- l'indemnité des conseillers à 0,892% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 830 à ce jour),

	Brut mensuel	Brut annuel
Maire	$(830 \times 4,85) \times 53,097\% = 2137,42\text{€}$	$2137,42 \times 12 = 25\ 649,04\text{€}$
1er adjoint	$(830 \times 4,85) \times 30,823\% = 1240,78\text{€}$	$1240,78 \times 12 = 14\ 889,36\text{€}$
7 Adjoints	$((830 \times 4,85) \times 20,599\%) \times 7 = 5\ 804,47\text{€}$	$5\ 804,47 \times 12 = 69\ 653,64\text{€}$
1 conseiller délégué	$(830 \times 4,85) \times 20,599\% = 829,21\text{€}$	$829,21 \times 12 = 9\ 950,52\text{€}$
19 conseillers	$((830 \times 4,85) \times 0,892\%) \times 19 = 682,29\text{€}$	$682,29 \times 12 = 8\ 187,48\text{€}$
TOTAUX	10 694,17 €	128 330,04 €

Débat

Réjane SÉCHER précise que c'est le Trésor Public qui l'a imposé. Il ne fallait pas le voter par chiffres.

Yves BRELET : « on ne va pas refaire le débat sur les indemnités des conseillers municipaux. Il a déjà été fait »

Conseil Municipal du Loroux-Bottereau – 18 octobre 2022

*Monsieur le Maire : « une chose qui peut être intéressante à savoir pour le public c'est que lorsqu'une personne cumule un travail et un rôle d'élu, des heures sont autorisées par la loi et l'employeur ne peut pas y déroger sauf cas particulier. Lorsque la personne est absente de son travail, elle n'est pas payée par son employeur. C'est important de le savoir. »
Samuel MÉNARD » : « libre à chacun de postuler à cette place-là s'il le souhaite »*

Vote

1 voix contre (Yves BRELET)

3 abstentions : (Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD, Sylvie MARTIN et Olivier RAMOS)

1.4 Contrat Groupe Assurance du risque statutaire

Rapporteur : Réjane SÉCHER

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de gestion et confié à Sofaxis (courtier), associé à l'assureur AXA.

S'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat, Sofaxis a récemment informé le Centre de Gestion 44 (CDG44) de la décision d'AXA de résilier celui-ci à titre conservatoire en proposant des taux manifestement excessifs. Cette décision reflète le changement de stratégie d'AXA qui souhaite se désengager de ce marché auprès des collectivités.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux mais vains échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de Sofaxis et d'AXA à la date du 31 décembre 2022 et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2023. Malgré des délais très contraints, il apparaît en effet que cette solution soit la meilleure pour préserver les intérêts des collectivités adhérentes.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le CDG44, les conditions obtenues ne convenaient pas, la commune aura la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'adhésion de la commune du Loroux-Bottereau à ce nouveau contrat groupe et donne mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour engager cette consultation.

Débat

Yves BRELET : « vous pourrez prévoir une précision supplémentaire en charge de personnel l'année prochaine malheureusement. »

Maryse JEANNIN MAHIEU : « les personnes que l'on a recrutées font un vrai travail. J'en ai marre d'entendre ces remarques sur les agents ».

Yves BRELET : « je n'ai à aucun cas une remarque sur les agents. C'est simplement une charge supplémentaire qui sera à prévoir au budget l'année prochaine parce que le coût de l'assurance sera certainement plus élevé. »

Sylvie POUPARD GARDÉ : « nous ne le savons pas encore, tout dépend du contrat qui sera négocié »

Yves BRELET : « très peu d'assureurs viennent maintenant vers des contrats de collectivité locale : ils perdent trop d'argent sur ces contrats. »

Vote

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** l'adhésion de la commune du Loroux-Bottereau à ce nouveau contrat groupe et donne mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour engager cette consultation.

II°) ESPACES VERTS VOIRIE CADRE DE VIE BÂTIMENTS

2.1 Groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

Rapporteur : Laurent BLANCHÉ

Pour leurs besoins en matière de petits travaux de voirie, de réseaux et de signalétique la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation du système de commandes de chacun des membres.

La Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants.

Le futur marché sera divisé en neuf lots et chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots. Les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot.

Le Conseil Municipal est donc appelé à décider :

-D'adhérer au groupement de commande pour des travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-D'adhérer aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en €HT
Lot n° 1 : Travaux de voirie et d'assainissement	10 000 €	100 000 €
Lot n° 2 : Travaux d'enduits coulés à froid	5 000 €	75 000 €
Lot n°3 : Travaux d'enduits projetés	<i>Non adhésion</i>	<i>Non adhésion</i>
Lot n° 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements	0 €	10 000 €
Lot n° 5 : Hydrocurages et passages caméras	0 €	10 000 €
Lot n° 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux	<i>Non adhésion</i>	<i>Non adhésion</i>
Lot 7 : Repérage des réseaux	0 €	10 000 €
Lot 8 : Signalétique verticale	2 000 €	20 000 €
Lot 9 : Signalétique horizontale	2 000 €	30 000 €

-D'accepter que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'autoriser par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

-De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-De désigner ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Réjane SÉCHER	Jean-Jacques CHOUBRAC

Vote

Le Conseil Municipal vote **à l'unanimité** les 8 points détaillés ci-dessus.

III°) DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIES ET TRANSPORTS

3.1 SYDELA : modification des statuts

Rapporteur : SAMUEL MÉNARD (en l'absence de Cédric CERESZ)

Dans un premier temps, un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur
Conseil Municipal du Loroux-Botttereau – 18 octobre 2022

de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

En effet, afin de s'aligner sur ses orientations et en cohérence avec les valeurs de solidarité territoriale portées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le syndicat a souhaité adhérer à sa marque nationale **Territoire d'énergie**.



Dans un second temps, pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, une annexe n°3 a été créée permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés. Chaque membre du syndicat doit approuver la proposition de modification soumise par le SYDELA.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- Approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Vote

Le Conseil Municipal approuve **à unanimité** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » et les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

IV°) DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

4.1 Plan Local d'Urbanisme : Avis sur la procédure de modification simplifiée n°8

Rapporteur : Sandrine MILLIANCOURT

Le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » à la Communauté de Communes a pris effet le 1^{er} septembre 2019. Il appartient donc au Conseil Communautaire de délibérer en lieu et place du Conseil Municipal. Toutefois, le pacte de gouvernance prévoit que la Communauté de Communes doit obtenir au préalable l'accord de la Commune concernée par la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme avant toute approbation.

Au regard de ces dispositions, le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur ce dossier.

Cet avis sera transmis à la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour délibération.

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux Bottereau, a été engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, datant du 31 mars 2022. Cette procédure a pour objet :

- de procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit (suppression de règles caduques, modification des règles relatives au stationnement en zone UA et UB, autoriser les stations de distribution de carburant en zone 1AUep et l'usage du zinc en toiture en zone Np, intégration d'une règle dérogatoire pour les clôtures dans l'ensemble des zones ...)

- de supprimer des emplacements réservés ;
- de reclasser une partie de la zone 1AUL du centre hospitalier en zone UL, une portion de la zone UA en zone UB rue de la Lotterie ainsi qu'une partie de la zone UL couvrant le site de l'école privée en zone UA.

La procédure administrative s'est ainsi déroulée comme suit :

Par délibération n°D-20220427-13 en date du 27 avril 2022, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux Bottereau.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 29 juin 2022 aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Par décision n°2022-6097 en date du 15 juin 2022, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

L'objet de la procédure n'ayant pas d'impact sur les terres agricoles et conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Sèvre et Loire n'a pas consulté la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux Bottereau a été mis à disposition du public du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2022 inclus à la mairie du Loroux Bottereau.

Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération n° D-20220427-13 du conseil communautaire en date du 27 avril 2022 :

- Le projet de modification simplifiée n°8 et l'exposé de ses motifs, les documents modifiés du Plan Local d'Urbanisme, les pièces administratives ainsi que les avis reçus (PPA et MRAe) ont été mis à disposition du public en mairie du Loroux Bottereau avec possibilité de formuler des observations sur un registre. Ces documents ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes Sèvre et Loire, avec possibilité de formuler des observations par courrier ou par voie électronique. Cette mise à disposition s'est ainsi déroulée pendant 31 jours, du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre inclus.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en mairie du Loroux Bottereau, au siège ainsi qu'à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, à partir du 22 août 2022 et pendant toute la durée de ladite mise à disposition.
- Deux avis d'information au public sont parus dans la presse départementale le mercredi 17 août 2022 (Ouest France et Presse Océan).

Afin d'informer au mieux le public, un article présentant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations est également paru dans le flash d'informations municipales du Loroux-Bottereau N° 168 du 26 août au 8 septembre 2022.

Au cours de la mise à disposition, 3 observations ont été formulées par le public.

Ces 3 observations ont été examinées :

- 2 observations portent sur le reclassement en zone UA des parcelles 398, 672 et 1174 actuellement situées en zone UL dans le PLU du Loroux Bottereau, ces parcelles

pouvant être liées à celles de l'école, reclassées en zone UA dans le cadre de la modification simplifiée.

Réponse : Ces 3 parcelles sont propriétés de la Communauté de communes. Aucun projet n'est encore défini concernant le devenir de ces parcelles. Pour cette raison, la Communauté de communes souhaite leur maintien dans la zone UL, à vocation d'équipements publics. Leur reclassement dans une zone différente pourra être réétudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

- 1 observation portant sur le classement en zone constructible d'une parcelle actuellement située en zone agricole.

Réponse : Cette observation est sans lien avec l'objet de la modification simplifiée.

La Communauté de communes a par ailleurs reçu :

- L'avis favorable sans observation de la Chambre de Métiers
- L'avis favorable du SCOT du Vignoble Nantais émettant une remarque pour rappeler que les nouvelles installations permises sur la zone du Plessis dans le cadre de la modification simplifiée devront se limiter strictement à la distribution de carburant sans permettre d'activités commerciales associées.

Réponse : la Communauté de communes confirme que seules les activités de distribution de carburant seront autorisées dans la zone du Plessis

- L'avis du conseil départemental émettant 3 remarques :
 - Pour les parties constructibles, veiller à ce que les débouchés envisagés sur ces secteurs soient sécurisés et respectent les prescriptions du schéma routier départemental
Réponse : la Communauté de communes prend acte de la demande du département.
 - Pour le stationnement, il suggère de compléter le règlement par une mention précisant que le local vélo doit être aisément accessible depuis l'espace public.
Réponse : il est proposé de compléter les prescriptions règlementaires relatives au stationnement des vélos pour préciser que le local vélo doit être aisément accessible depuis l'espace public.
 - Concernant les clôtures, le département demande de rappeler les dispositions du règlement de voirie départementale applicables en cas de création de clôtures en bordure de routes départementales
Réponse : le règlement du PLU du Loroux Bottereau, dans ses dispositions générales, rappelle d'ores et déjà les dispositions du règlement de voirie départementale. Aucun complément n'est donc requis.

En annexe de cette note de synthèse, il est fourni la notice de la modification simplifiée, le règlement écrit et le zonage du bourg après modification.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable/défavorable sur le dossier d'approbation de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'urbanisme de Le Loroux Bottereau tel que présenté.

Vote

Le Conseil Municipal émet un avis favorable **à l'unanimité** sur le dossier d'approbation de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'urbanisme de Le Loroux Bottereau tel que présenté.

V°) VIE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ

Date	Attributaire	Prestation	Prix HT
Septembre 2022	HEXATEL	Mise à jour du serveur de communication (standard mairie) + remplacement d'anciens postes téléphoniques par des postes IP	8 148,00 €
Septembre 2022	ATLANTIC BÂCHES	2 barnums 3x3	3 235,20 €
Octobre 2022	CREDIT AGRICOLE	Emprunt 2022 Taux fixe : 2,36% Durée : 15 ans	500 000 €

VII°) INFORMATIONS DES COMITÉS ET COMMISSION

➤ Comité Développement urbain et Patrimoine : présentation par Sandrine MILLIANCOURT

- **Patrimoine :**

- * mise en valeur de la cour du château par la fresque réalisée sur le transformateur,

- * PLUi : lancement de l'inventaire petit patrimoine dans le cadre de l'élaboration du PLUi : inventaire le plus exhaustif possible de tous les éléments de petit patrimoine (mur, calvaire, puits, four etc ...) mais aussi des éléments de patrimoine (maison de maître, moulin, manoir etc ...) but : les connaître (devoir de mémoire du passé de la commune) et les protéger (permis de démolir obligatoire, prescriptions en cas de travaux)

Volonté de recourir aux habitants, aux RQV qui arpentent le territoire et qui connaissent bien les lieux.

- **PLUi : présentation du premier jet du Projet d'aménagement et de développement durable articulé autour de 4 axes :**

Axe 1 : affirmer les trames du territoire, support du développement et des solidarités, axe 2 : mettre en œuvre une stratégie économique cohérente, axe 3 : renforcer l'organisation urbaine pour intensifier les pratiques de proximité, et axe 4 : consolider les orientations de résilience et de préservation face au changement climatique et aux risques.

Il s'agit à l'heure actuelle d'une version de travail qui va être peaufinée au cours du dernier trimestre.

La version définitive du PADD sera présentée aux élus municipaux et aux DGS le **5 décembre 2023 à 18h** au palais des congrès suivront des réunions publiques au mois de février 2023.

Le conseil municipal sera amené à débattre du PADD au premier trimestre avant le débat en conseil communautaire **le 12 avril 2023**.

- **Modification n°4 du PLU :** après l'approbation de la modification simplifiée que nous venons de voir, nous lançons la procédure de modification n°4 du PLU.

Objectifs : modification de plusieurs OAP pour prendre en compte le plan guide en cours de finalisation, réduction de la hauteur maximale en UA (10 m à l'égout au lieu

de 12 soit un R+2+C ou R+3), encadrement des constructions en UC et NH1 afin de préserver les villages, suppression d'emplacements réservés devenus inutiles.

Calendrier : validation de la notice de présentation en novembre, notification aux personnes publiques associées au 1^{er} trimestre 2023, enquête publique au 2^{eme} trimestre 2023, approbation visée avant les vacances d'été 2023.

- **Info petites villes de demain :**

La dernière réunion du comité technique s'est tenue fin septembre, le travail fourni par l'Atelier du lieu a été très apprécié par l'ensemble des participants. Je tiens à remercier l'ensemble des comités et particulièrement les citoyens des comités qui ont tous répondu présent aux différentes réunions et qui ont pu au même titre que l'instance citoyenne participer à l'élaboration du scénario final et des actions en découlant.

Le comité technique a travaillé sur le plan d'action des 4 secteurs à enjeux.

Le comité de pilotage va réunir au mois de novembre pour valider ce plan guide qui sera présenté par la suite selon des modalités qui reste à définir.

- **Info travaux :**

- Le chantier PIERREVAL rue de la Liotterie devrait démarrer en fin d'année pour la partie démolition et au premier trimestre 2023 pour les constructions. La livraison des bâtiments est prévue pour 2025.

- Le projet PODELIHA rue du Bois Ferry a été abandonné par le porteur de projet. La commune lancera prochainement une consultation auprès de promoteurs pour cet ensemble immobilier.

- étude sur l'ancien lycée Briacé : projet de 19 logements par le groupe Hamon : en cours d'étude par le porteur de projet

Monsieur le Maire ajoute quelques points :

- **Travail sur l'Orangerie et la Tannerie par des étudiants en design d'espace du lycée Livet.**

- **Zéro Artificialisation Nette**

- **ORT : travail avec la Préfecture et le Département :** donner le périmètre travaillé avec le panel de 40 habitants lorousains.

- **Magnifique article du 16 septembre dernier au niveau national, sur le site <https://www.agenda-2030.fr>: « Charte de l'aménagement : une ville qui replace l'humain dans un environnement humain durable ».**

➤ **Comité Vie Economique et Attractivité : présentation par Pierre AHOULOU**

- **Poursuite de la sélection des demandes pour le marché**

- **Fête du marché le 24 novembre**

- **Marché de Noël le 26 novembre**

➤ **Comité Santé-Solidarités : absence de Sylvie POUPARD-GARDÉ**

- **Octobre rose : samedi 15 octobre « Ma Bulle Rose »** : bilan très positif. 80 femmes ont pu se faire chouchouter pendant trois heures par des professionnelles de médecine douce et de détente (yoga, shiatsu, conseillère en image, sophrologie, photographe...), au sein du domaine de la Liotterie. Les 21 professionnelles, originaires du Loroux-Bottereau et de ses alentours, ont proposé leurs services bénévolement ce jour-là. Près de 3945 euros ont été recueillis en faveur de l'association Europa Donna ! Monsieur le Maire remercie le propriétaire du Domaine de la Liotterie pour la mise à disposition du local et les équipes qui ont fait un travail remarquable.
- **Repas des aînés : 19 octobre** : près de 170 participants au repas. Les autres recevrons un colis.
- **22 octobre, dans le cadre d'Octobre rose** : Matin : organisation de la marche nordique encadrée par le RCN section Loire Divatte – Après-midi : baptêmes en Harley-Davidson avec les Ladies Harley
- **Semaine intergénérationnelle du 14 au 19 novembre** : échanges avec les écoles, le CLIC, le club des bons amis, l'hôpital, la Maison de l'Enfance
- **Réflexion avec le comité Démocratie Participative sur la mise en place d'un réseau solidaire sur la commune**
- **Participation de Sylvie POUPARD-GARDÉ à l'Union Départementale des CCAS** : mise en avant par le Département du revenu jeunes qui a bien démarré depuis le mois de juillet, avec l'appui de la mission locale qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche d'emploi entre autres.

➤ **Comité Vie Sportive et Comité Culture - Loisirs : présentation par Samuel MÉNARD**

- **Travail transverse sur les deux comités : 1ères propositions sur un nouveau règlement commun concernant les subventions, sur l'ensemble des associations.** (déclinaison en catégories et différents types de dotations, différents critères) – Présentation au prochain comité culture.
- **Proposition d'un calendrier au comité Vie Sportive : mise en place d'un nouveau dossier de subventions pour les associations sportives,** intégrant les critères qui seront portés sur l'année 2023. Pour chaque dotation, les critères de l'année précédente seront conservés et les nouveaux critères seront notifiés à titre indicatif. Ce qui laisse une année aux associations pour s'organiser et avoir en tête les futurs critères.
- **City stade** : obtention d'une subvention de l'ANS et attente d'une deuxième subvention du Département. Travaux de terrassement et coulage de la dalle retardés, dû au candélabre qui doit être déplacé. Livraison printemps 2023.
- **Site Beugnon** : 1^{er} rapport d'étonnement du comité en juin dernier. Travail avec les associations et les écoles : recenser leurs besoins et leurs souhaits afin de se projeter sur plusieurs scénarii possibles.
- **Point Office Municipal des Sports** : les présidents des associations y voient peu d'utilité, turn over. Reformulation neutre de ce qu'est un OMS. Le 9 novembre, le secrétaire général de la Fédération Nationale des OMS présentera aux associations

invitées ce que pourrait être l'OMS dans le cadre de notre municipalité. Un plan de sobriété énergétique a été envoyé à l'ensemble des associations (renforcé par de la signalétique)

- **Poursuite du travail avec la pétanque lorousaine sur un autre espace**
- **Médiathèque : projet de réaménagement de la avec l'agence Grrr.** Réunion de présentation d'une quinzaine de scenarii le 2 novembre. **Recensement des besoins** au travers du questionnaire sur la plateforme Purpoz : **ludothèque.** Comment enrichir l'offre ? **Projet mangas pour 2023, élargi, sous forme d'ateliers. Enrichir le fonds DVD** suite au départ de Dan Vidéo, car la médiathèque avait réduit son offre afin de ne pas lui faire concurrence. (3 scenarii seront débattus en comité culture). Monsieur le Maire souligne le travail et l'implication de Dan Vidéo durant 30 ans.
- **Tournoi Smash Bross** le 25 octobre, dédié aux jeunes (tournoi jeux vidéo, espace jeux libres, espace cocooning)
- **Marché de Noël** : le 26 novembre de 10h à 19h, en accord avec les commerçants – Différentes animations.
- **Prochain comité** : le 20 octobre – Différents ateliers : (marché de Noël, Fête populaire, Fête de la Musique)

➤ **Commissions Moyens Généraux - Communication : présentation par Réjane SÉCHER**

- **Commission communication** : le 20 octobre pour finaliser le Mag qui sera dans les boîtes aux lettres à partir du 7 novembre
- **Commission Moyens Généraux** : le 28 novembre pour le Conseil Municipal du 13 décembre
- **Commission Sécurité** : le 20 octobre suite aux visites de début septembre

➤ **Comité Espaces verts, Cadre de vie, Bâtiments et Voirie : présentation par Laurent BLANCHÉ**

- **Bâtiments publics** : le chauffage a été baissé à 19 degrés
- **Eclairage public** : du dimanche au jeudi soir : extinction à partir de 22h30. Les vendredis et samedis : extinction à partir de 00h00.
- **Comité BVE** : date pas encore définie
- **Illuminations de Noël** : du 24 novembre au 3 janvier

➤ **Comité Enfance-Jeunesse et Familles : présentation par Maryse JEANNIN MAHIEU**

- **Ouverture de l'ancienne MAM aux CM**, en complément, pour accompagner l'accroissement du nombre d'enfants accueillis à l'APS
- **Mise en place de l'aide aux leçons** pour 20 enfants après les vacances de la Toussaint
- Depuis la rentrée scolaire, et compte tenu du désengagement de l'Etat qui ne finance plus le travail des personnes s'occupant des **enfants en situation de handicap sur le temps du midi, la Collectivité prend le relai.** Ces coûts supplémentaires semblent indispensables pour accompagner ces enfants et ces

familles. Sur le temps des vacances scolaires : prise en charge des enfants porteurs de handicap, afin de permettre aux parents de poursuivre leurs activités

- **Réunion Plan Educatif De Territoire** : début octobre. (Directeurs écoles, collèges, associations de parents d'élèves, Le Labo). Travail sur plusieurs axes (harcèlement scolaire, semaine du Développement Durable, développement de visites des fermes, exploitations viticoles du Loroux-Bottereau par les enfants, en lien avec les producteurs et les écoles, mise en place au printemps d'une journée dédiée aux jeunes : aide à l'élaboration de CV, à trouver un job d'été ou un contrat d'apprentissage, un service civique)
- **CMJ** : mise en place d'une semaine ambition 0 déchet (en novembre), participation à la décoration des tables et au repas des aînés, mise en place d'un cinéma plein air. Monsieur le Maire souligne la motivation et l'envie des enfants.

➤ **Comité Dialogue Citoyen : présentation par Claudine LETOURNEUX**

- **Poursuite du chemin de la gouvernance partagée et de la concertation citoyenne : implication des citoyens, des élus, du comité technique, de l'instance citoyenne, du panel de citoyens qui a travaillé avec l'Atelier du Lieu pour l'élaboration du Plan Guide.**
- **Structuration du Budget Participatif lors du dernier comité : construction du règlement.**

Dates manifestations 2022 : *Monsieur le Maire rappelle que le rôle des élus est aussi d'être présents sur les différentes manifestations afin d'y apporter leur aide, de se répartir la charge, de soutenir les différents comités.*

- ✓ 15 octobre : Octobre rose, "ma bulle rose" (ateliers bien-être et sensibilisation au dépistage)
 - ✓ 19 octobre : Repas des aînés
 - ✓ 22 octobre : Octobre rose, course nordique du RCN + baptême en Harley
 - ✓ 25 octobre : DigiPack (tournoi E-sport) au Palais des Congrès
 - ✓ 5 novembre : DigiPack (concert DJ Antoine Garrel) au Palais des Congrès
 - ✓ 24 novembre : Fête du marché et lancement des illuminations de Noël
 - ✓ 26 novembre : Marché de Noël
- ⬇ 27 janvier 2023 – 19h00 : Vœux du Maire

➤ **Prochain Conseil Municipal le mardi 13 décembre 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

N° d'ordre des délibérations :

DB181022-27	Délibération - Admission en non-valeur
DB181022-28	Délibération - DM1 Budget Général 2022
DB181022-29	Délibération - DM1 Budget annexe Immo 2022
DB181022-30	Délibération - Indemnités élus Modification
DB181022-31	Délibération - Adhésion contrat groupe Ass Statutaire CDG44
DB181022-32	Délibération - Groupement de commandes VRD
DB181022-33	Délibération - Modification statuts SYDELA
DB181022-34	Délibération - Avis Modif simplifiée 8 du PLU
DB181022-35	Délibération - Convention parking Intermarché

Affichage en Mairie du Loroux-Bottereau et mise en ligne sur le site internet de la commune le :

15 DEC. 2022

Emmanuel RIVERY,
Le Maire



Freddy GILBERT
Secrétaire de séance



